



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 08-09-2025 /

Dossier complet le : 29-01-2026 /

N° d'enregistrement : 005304/KK P

1 Intitulé du projet

Projet centrale photovoltaïque 990 kWc SAINT PHILIBERT DU PEUPLE

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SNC ALTA ENR MANAGEMENT

Raison sociale

ALTAREA ENR

N° SIRET

92253051400012

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CASTILLO

Prénom(s)

Ludovic

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 990 kWc, implantée sur la parcelle cadastrale 000 ZR 204, sur la commune de SAINT PHILIBERT DU PEUPLE (49). L'emprise du projet sera d'environ 1,08 ha -périmètre d'étude global de 5,9 ha. L'ensemble du site d'implantation de la centrale sera entièrement clôturé (environ 367m). Le projet prévoit l'aménagement d'un chemin d'accès central incluant une voie pompier (piste légère environ 4 m de largeur suivant la doctrine disponible du SDIS49 et 346 mètres de périmètre). Nombre de modules: 28 tables - 1 512 modules Point haut et point bas des panneaux: 1m10 point bas et 2,95 m en point haut Trace de raccordement: raccordement en AC (voir le plan joint en annexe). Par piquage direct sur la ligne électrique HTA située à proximité (moins de 300 mètres). Nous étudions également une option en Basse Tension. Risques technologies - incendie : Le projet intègre l'ensemble des mesures nécessaires à la prévention du risque incendie. Les équipements électriques et les modules photovoltaïques sélectionnés seront conformes aux normes en vigueur et bénéficieront des certifications requises. Des dispositifs de protection électrique adaptés seront mis en place. Un plan d'intervention sera

4.2 Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans une logique de décarbonation en produisant une électricité verte et locale. L'objectif étant d'équiper une partie de la parcelle en panneaux photovoltaïques, afin de revendre une énergie verte bas carbone, soit sur le réseau, soit à des utilisateurs intéressés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La construction de l'ouvrage prendra en compte les règles de sécurité et d'accessibilité applicables au sein de la zone. La construction, dès lors que toutes les autorisations administratives seront obtenues, se déroulera en plusieurs phases: - Aménagement des accès au parc - Création d'une zone de chantier - Pose des fondations et des structures - Pose des modules photovoltaïques - Pose des câbles - Pose du poste de transformation et de livraison - Raccordement et mise en service de l'installation. La durée estimée de la phase travaux est d'environ 6 mois. Les travaux pourront être planifiés en dehors des principales périodes de reproduction et de nidification des espèces potentiellement présentes.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque est estimée en moyenne à 30 ans en fonction des évolutions technologiques et de l'état des équipements. Pendant cette phase, les interventions sur site seront limitées aux opérations de maintenance et d'inspection technique: campagne de nettoyage des panneaux, contrôles techniques. L'entretien courant (fauche, nettoyage des panneaux, etc.) sera assuré par le maître d'ouvrage. Aucun produit phytosanitaire non biodégradable ne sera utilisé. Le fonctionnement de l'installation sera piloté à distance via un système de supervision et de vidéosurveillance, permettant de suivre la production énergétique, détecter d'éventuels dysfonctionnements, assurer la sécurité du site. À l'issue de la durée de vie de la centrale, un démantèlement complet sera effectué, comprenant les étapes suivantes: le démontage et la reprise des panneaux photovoltaïques, avec prise en charge du recyclage par le fournisseur ou un organisme agréé (type SOREN), le retrait des structures de support, conçues pour être réversibles et recyclables, le démantèlement des installations annexes, incluant les clôtures, onduleurs, câblages et postes de transformation, avec valorisation ou recyclage des matériaux. L'objectif est de réversibiliser totalement le site, en limitant au maximum les impacts résiduels sur l'environnement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration Prelable (la puissance du projet étant inférieure à 1 MWc)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du terrain concerne Surface etudiee du projet (cloturee) Puissance installee du projet	(5,9, ha) (1,08, ha) (990, kWc)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Zone N PLUi SAUMURE VAL DE LOIRE Les haies en peripherie de la parcelle sont protegees au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. La parcelle jouxte un espace boise classe.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site n'est concerné par aucune ZNIEFF de type 1 ou 2. La plus proche (ZNIEFF I SABLIERES DE LA CROIX-FOURREAU, LANDES, PELOUSES ET BOISEMENTS PROCHES) est située à 2,6 km du site
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Saint-Philbert-du-Peuple n'est pas située en zone de montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le site n'est pas couvert d'une zone de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Saint-Philbert-du-Peuple n'est pas soumise à la loi Littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc Naturel Régional (PNR) : Parc Naturel Loire Anjou Touraine. À ce stade, les inventaires et passages naturalistes réalisés n'ont pas mis en évidence d'incidences notables sur la biodiversité. Aucun enjeu écologique majeur ou espèce protégée sensible n'a été identifié sur le site d'implantation, ce qui conforte la compatibilité du projet avec son environnement naturel. Le

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Les parcelles du projet ne se situent pas sur un territoire concerne par un plan de prevention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	La parcelle du projet se situe dans le rayon de 500 metres de protection monument inscrit au titre des Monuments Historiques, a savoir l'eglise de Saint-Philibert. Neanmoins, l'implantation de la centrale photovoltaïque est projetee en limite sud-est de la parcelle, hors du perimetre reglementaire de 500 metres et ne genere donc aucune covisibilite directe avec le monument
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Une zone humide a ete delimitée au nord ouest de la parcelle. Le projet solaire prend compte de cette information et prevoit une implantation sur une partie non sujette aux zones humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Saint-Philbert-du-Peuple n'est pas couverte pas un PPRN ou un PPRT
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site n'est pas situe sur des sols pollues
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans une zone de repartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site est hors perimetre de protection rapprochee d'un captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minerale naturelle.
Dans un site inscrit ?	☒	☐	La parcelle du projet se situe dans le rayon de 500 metres de protection monument inscrit au titre des Monuments Historiques, a savoir l'eglise de Saint-Philibert. Neanmoins, l'implantation de la centrale photovoltaïque est projetee en limite sud-est de la parcelle, hors du perimetre reglementaire de 500 metres et ne genere donc aucune covisibilite directe avec le monument

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet est situe a plus de 13,75 km d'une zone Natura 2000 : Vallee de la Loire des Ponts-de-Ce a Montsoreau et a plus de 3,38 km de la zone Natura 2000 : Lac de Rille et forets voisines d'Anjou et de Touraine
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'est situe proche d'un site classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement dans la masse d'eau en presence ne sera mis en place, ni en phase travaux, ni en phase exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a avoir des incidences sur les masses d'eau, ni en phase travaux (construction et demantelement), ni en phase exploitation. Le projet ne prevoit aucun ouvrage enterre, ni de deblais notables.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet prevoit des terrassements en phase travaux, afin d'accueillir la centrale photovoltaïque, ainsi que la creation de chemin au sein de l'emprise projet.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Un apport de materiaux sera effectuee sur site pour la creation de la centrale photovoltaïque.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le choix des materiaux utilises pour la construction du projet et les volumes associes seront determines precisement dans le cadre des futurs etudes de conception

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Un approvisionnement en eau sera nécessaire en phase chantier (sanitaire) soit via une citerne, soit par raccordement au réseau d'eau potable. Toutefois, aucun prélèvement sur la masse d'eau ne sera effectuée. En phase exploitation, le projet n'implique pas de besoin en eau, ni de rejet dans le réseau d'assainissement. Une citerne sera mise en place pour les besoins incendies.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La phase de travaux pourra générer des perturbations temporaires pour la biodiversité locale. Afin d'en limiter les impacts, des mesures de prévention et d'atténuation seront mises en œuvre, telles que : une gestion environnementale du chantier; la prévention du risque de pollution. L'artificialisation des sols sera réduite au strict nécessaire, notamment pour l'implantation du local
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet se situe en dehors de toute zone Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est prévu sur une parcelle située en zone naturelle (N). Cependant le terrain n'est plus exploité depuis plus de 10 ans. Le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 préconise l'inscription de terrains non exploités depuis 2013 au document cadre favorisant les projets photovoltaïques au sol. Notre projet n'engendrera pas d'artificialisation des sols (création d'un poste
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas la manipulation, le transport ou le stockage de substances dangereuses.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	OLD : Arrêté CAB-SIDPC n°2025-68 du 7 octobre 2025 relatif au débroussaillage des espaces exposés aux risques d'incendie de forêt Article 9 : Débroussaillage aux abords des installations de toute nature : L'OLD s'applique sur une largeur de 50 mètres autour de chaque installation ainsi que sur l'emprise de l'ensemble en cas d'installations regroupées et sera à la charge du
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Une installation photovoltaïque est inerte, inodore et n'engendre pas de risque sanitaire, en phase travaux ou exploitation. Les centrales photovoltaïques ne sont pas soumises au régime des ICPE
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par un risque sanitaire.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le trafic induit par le projet sera concentre sur la phase de chantier, d'une duree estimee a environ 6 mois. Durant cette periode, une augmentation temporaire du trafic est a prevoir, en lien avec la circulation des engins et des vehicules necessaires aux travaux. Cette hausse de circulation restera limitee aux heures d'ouverture du chantier, soit en journee, les jours ouvrables uniquement.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Les transformateurs (phase exploitation) sont susceptibles d'emettre un bruit limite (et calfeutre).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les engins de chantier pourront etre source de nuisances sonores, mais celles-ci seront ponctuelles, limitees dans le temps et strictement encadrees (heures diurnes, respect de la reglementation)
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Une activite de production d'energie photovoltaïque n'engendrera pas d'odeurs ni en phase travaux et ni exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de vibrations en phase exploitation. La phase de construction peut engendrer des vibrations en lien avec les travaux et le deplacement des machines (courte periode)
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des vibrations au regard de l'environnement du site.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	En phase exploitation, le site sera eclaire lors des phases de maintenance si cela est necessaire et sur une faible zone. Le chantier ne sera a l'origine d'aucune emission de lumiere
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des emissions lumineuses au regard de l'environnement du site.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Un projet solaire photovoltaïque n'est pas de nature a emettre des rejets, sauf lors de la phase travaux via les engins de chantier (emissions faibles liees au fonctionnement des engins et poussieres eventuelles + rejets des eaux usees des sanitaires du chantier / aire de lavage du chantier etc).
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Un projet de parc solaire photovoltaïque n'est pas de nature à engendrer des effluents, ni en phase travaux, ni en phase exploitation.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La phase d'aménagement générera des déchets en quantité limitée, comparables à ceux produits sur tout chantier de même nature. Ils seront principalement inertes (gravats, déblais, etc.) et feront l'objet d'une évacuation vers des filières autorisées. En phase de démantèlement, des volumes de déchets plus conséquents sont attendus, incluant : des déchets métalliques et des déchets plastiques. Les éléments seront orientés vers des filières adaptées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Au regard de sa localisation, de l'absence de covisibilité grâce à la présence de haies périphériques, le projet ne sera pas de nature à porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le terrain n'étant pas exploité, le projet n'entraîne pas de modifications sur les activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une note de synthèse issue d'un pre-diagnostic écologique réalisé par un écologue est jointe en annexes. Elle ne met en évidence aucun risque écologique majeur ni effet négatif notable liés à la réalisation du projet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mises en place d'un recul vis à vis des haies qui entourent la parcelle. Aucune destruction du couvert végétal. Les prescriptions du SDIS 49 ont été respectées suivant la doctrine. Le réseau de haies existant sera intégralement maintenu. Mesures d'insertion paysagère (suivant les prescriptions et demandes particulières) : traitement paysager des locaux techniques et de la clôture, nouvelles plantations et renforcements de haies existantes si demandées. À l'issue de la période d'exploitation, remise en état des terrains comme à l'état initial : démantèlement des structures et des composants électriques. L'installation est réversible. Les éléments seront recyclés et valorisés dans des filières agréées. Les travaux les plus impactants seront réalisés entre septembre et février inclus : période permettant de limiter les impacts sur la faune.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a été conçu en intégrant les enjeux environnementaux spécifiques au site, afin de garantir une meilleure insertion dans son environnement naturel et paysager : des espaces végétalisés seront aménagés en périphérie des équipements, et une étude d'insertion paysagère viendra préciser les essences retenues, leur disposition, ainsi que les objectifs d'intégration visuelle du projet dans son contexte local; en phase chantier, des mesures de précaution spécifiques seront mises en œuvre afin de limiter les nuisances temporaires et prévenir tout risque de pollution accidentelle. Le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique, visant notamment une réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030, et l'accélération du développement des

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DEUZE

Prénom Nicolas

Qualité du signataire Directeur Diversification

À Paris

Fait le 05-09-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)